



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN DE CRÉER LA ZONE RFO-82 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES RFO-50, VC-62 ET RFO-64

1. Objet et demande d'approbation

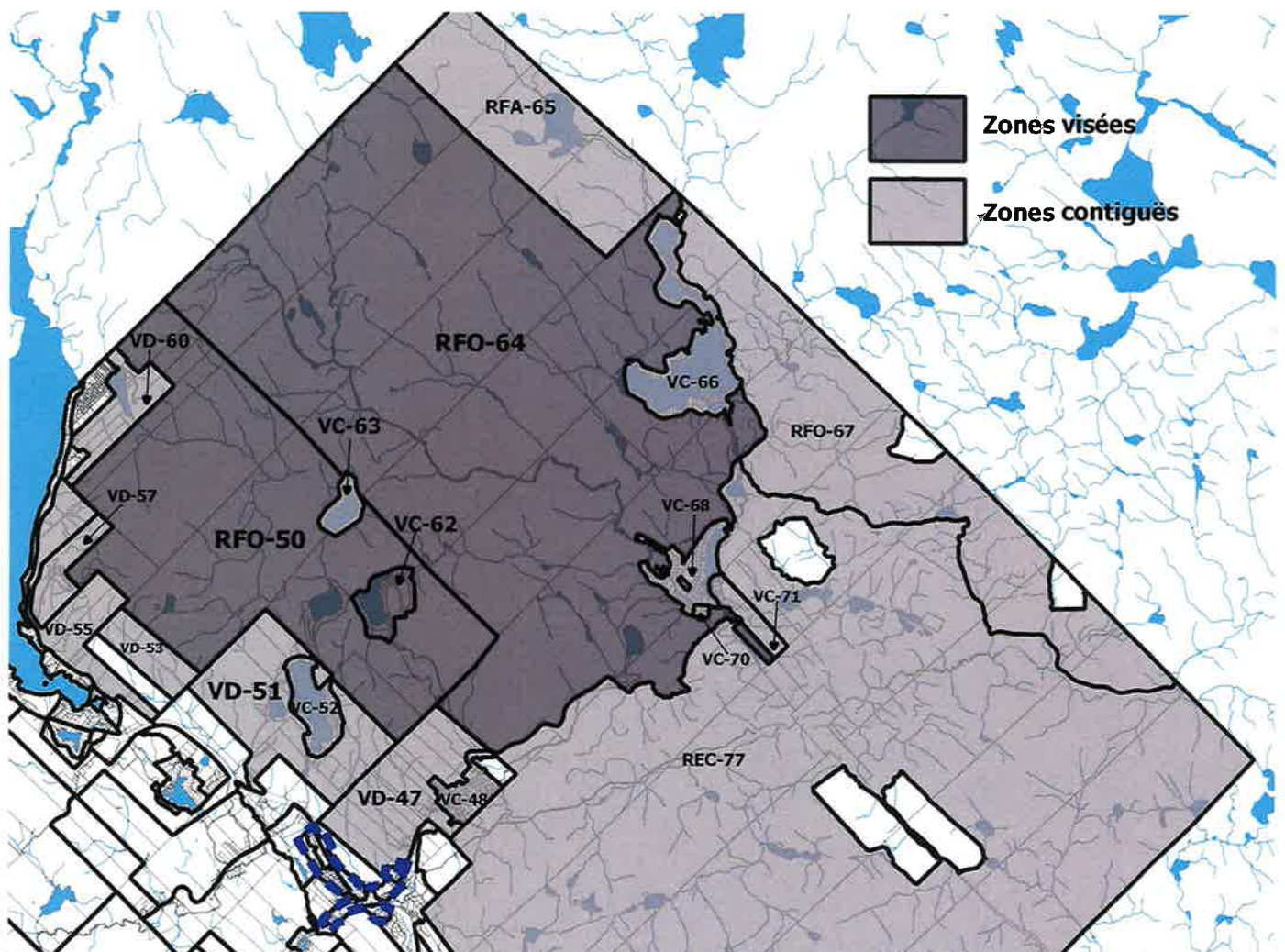
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2022, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement 214-1 :

- L'article 2 entraîne la création de la zone RFO-82 à même les zones RFO-50, VC-62 et RFO-64. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

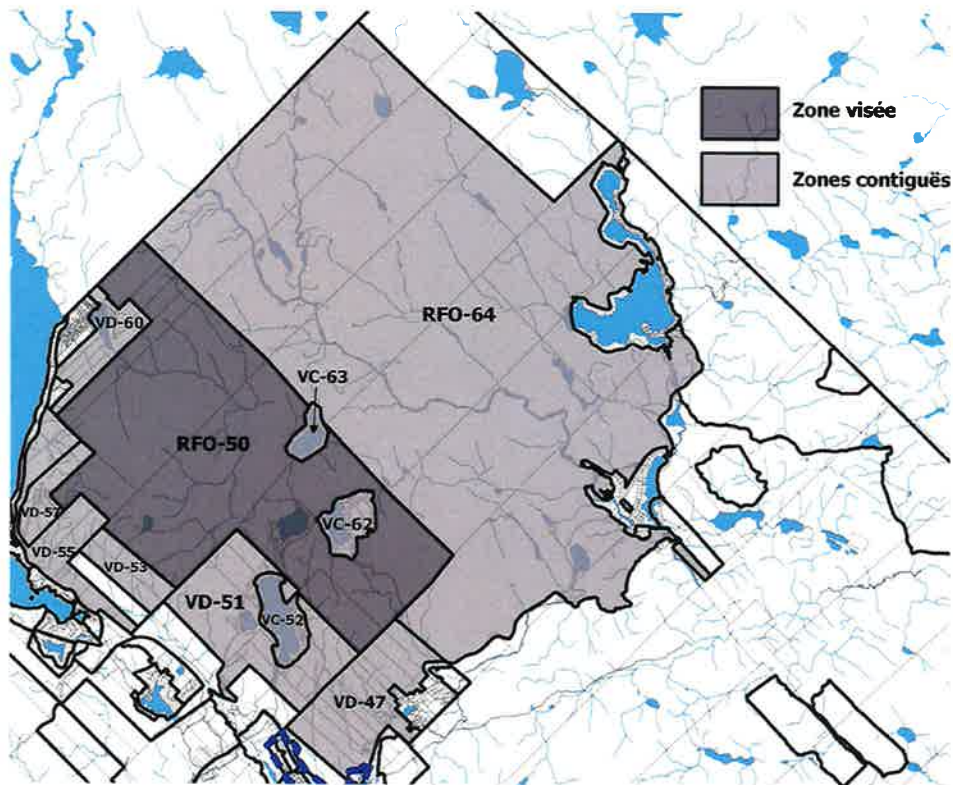




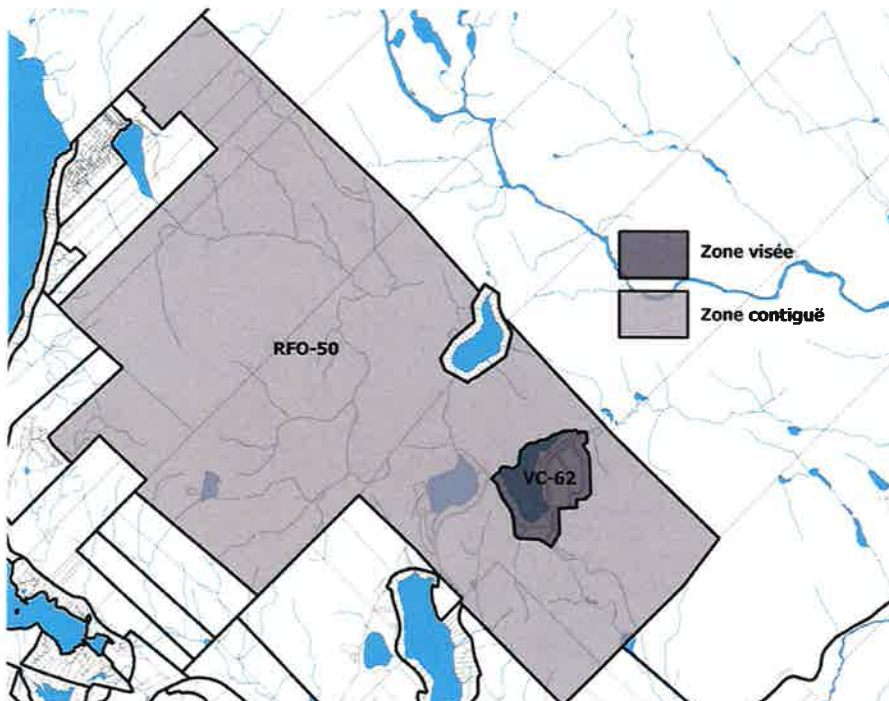
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

- L'article 3 vient assujettir l'usage C4 : Commerce d'hébergement au règlement sur les usages conditionnels numéro 200 dans la zone RFO-50. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :



- L'article 3 modifie la superficie minimale d'un lot nécessaire pour une habitation unifamiliale dans la zone VC-62. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

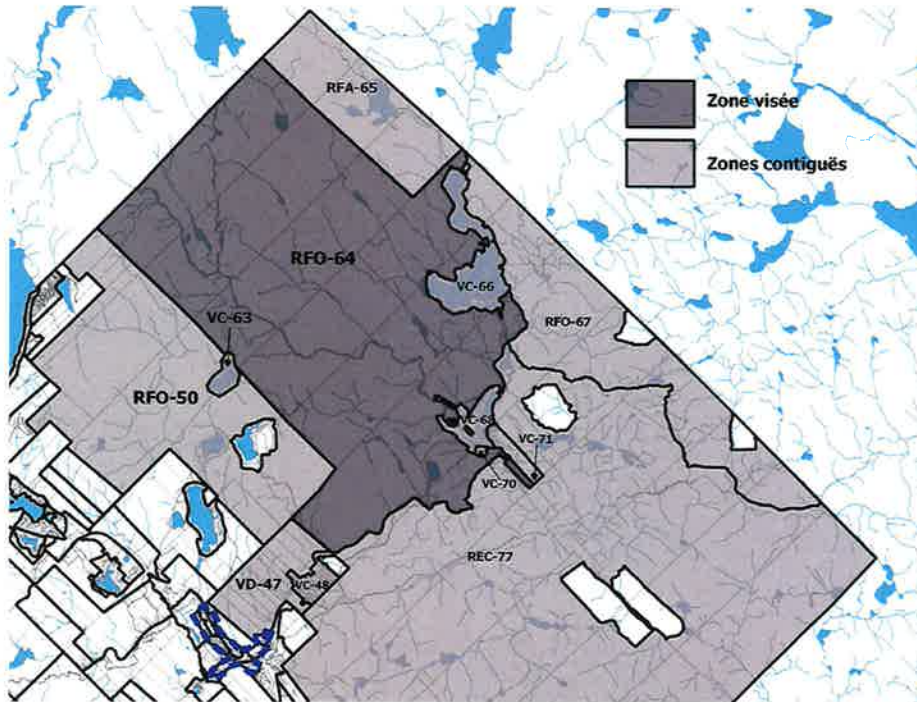




MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

- L'article 3 vient assujettir l'usage C4 : Commerce d'hébergement au règlement sur les usages conditionnels numéro 200 dans la zone RFO-64. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité pour le 23 mai 2022 avant 16 h 00 (date limite);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou au bureau de la municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce seizième jour du mois de mai 2022.

Chantal Soucy
Directrice générale et
greffière-trésorière